



CENTRE AFRICAIN D'ETUDES SUPERIEURES EN GESTION

18316

Dakar, le 30 mai 2002

Le Directeur Général

N° 0020/DG/

/)/OTE DE SERVICE

Objet : Commission d'avancement et de promotion.

Il est institué au CESAG une commission d'avancement et de promotion chargée d'instruire les dossiers des agents et de faire des recommandations au Directeur Général.

La commission est présidée par un agent d'encadrement supérieur désigné par le Directeur Général. Elle comprend, outre le Président, deux enseignants, deux agents non enseignants nommés par le Directeur Général et deux membres élus par le personnel.

Le mandat des membres de la commission est d'une durée de 2 ans renouvelable.

Patrice KOUAME